



**Exposition Internationale Avicole  
LIMOGES DU 25 AU 27 OCTOBRE 2024  
DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

E-mail : ..... Tél : .....

**Les animaux seront réceptionnés et engagés le jeudi 24 octobre de : 8h00 à 19h00.**

Droits d'inscription			
Catégories	Nombre	Prix	Prix Total
Unité Toutes Catégories		5 €	
Couple (sauf pigeon et volaille)		7 €	
Trio volaille ou palmipède		8 €	
Parquet Volaille ou Palmipède		9 €	
Volière Pigeon - Volaille		14 €	
Cage d'échange 1 sujet par cage maximum		2 €	
Catalogue - Palmarès		10 €	10 €
Frais de secrétariat		2 €	2 €
Dons en faveur de l'exposition			
Total :			

OBSERVATIONS

En cas de groupage, nom du responsable :

.....

Aucun retour par transporteur ne sera assuré

Seuls les règlements par chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du SYNDICAT LIMOUSIN AVICOLE ET APICOLE seront acceptés.

Fait à : ..... le : .....

Je soussigné(e) ....., déclare accepter totalement toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Signature :

Les feuilles d'engagement doivent parvenir, **IMPERATIVEMENT** accompagnées du règlement du montant des droits d'inscription avant le **15 SEPTEMBRE 2024** à l'adresse suivante :  
S.L.A.A. - M. Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART  
Tél : 06 80 41 52 57      Mail : [coimbra.antonio@sfr.fr](mailto:coimbra.antonio@sfr.fr)

**L'attestation de vaccination contre la maladie de Newcastle est obligatoire pour les Pigeons, Volailles, Palmipèdes et Cailles (voir l'article 6 du règlement).**

Elles devront nous parvenir au plus tard le 7 Octobre 2024.

Pour les éleveurs étrangers, il vous sera demandé en plus le certificat Trace.

Pour la France, les attestations délivrées par la DDPP de votre département d'origine seront demandées par l'organisateur aux services vétérinaires.

NOM : ..... PRÉNOM : .....

CLUB ou SOCIÉTÉ : .....

	Adulte ou Jeune	Volière : V Parquet : P Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F Échange : E	RACES – VARIÉTÉS Veuillez indiquer la dénomination complète Préciser GR (Grande Race) ou RN (Race Naine)	N° Bague	Prix de vente en €
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

**Article 1 :** L'Exposition organisée par le Syndicat Limousin Avicole et Apicole aura lieu à Limoges, au parc des expositions de la Bastide les 25, 26 et 27 octobre 2024. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs éleveurs amateurs ou professionnels. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'Exposant. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription et cela sans avoir à se justifier.

**Article 2 :** Composition des lots et droits d'inscription

Unité toutes catégories : 5 €

Couple (sauf pigeon et volaille) : 7 €

Trio volaille ou palmipède : 8 €

Parquet volaille ou palmipède : 9 €

Volière d'élevage pigeon ou volaille : 14 €

Catalogue et palmarès : 10 € (obligatoire pour les exposants)

Frais postaux, secrétariat : 2 € (obligatoire pour les exposants)

Cage d'échange : 2 €

**Article 3 :** Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le **15 Septembre 2024** au commissaire général Antonio Coimbra 35 route de Juillac 87600 ROCHECHOUART, accompagnées du montant des inscriptions : chèque libellé à l'ordre du SLAA.

**Article 4 :** Opérations du concours (engagement, jugement, ouverture au public, décaissement)

**IMPORTANT**

**Engagement pour tous les animaux : Le jeudi 24 octobre de 8h00 à 19h00**

**Jugement**

Le vendredi 25 octobre matin pour les volailles, pigeons et lapins.

Pendant les opérations du jury, entrée interdite à toutes les personnes ne participant au jugement ainsi qu'aux exposants.

**Ouverture au public et du bureau des ventes**

Vendredi 25 octobre de 18 heures à 22 heures

Samedi 26 octobre de 9 heures à 18 heures

Dimanche 27 octobre de 9 heures à 11 heures

**Fermeture du bureau des ventes le dimanche à 11 heures**

Tous les animaux achetés devront être récupérés avant le décaissement

**Délogement des animaux à partir de 14 heures le dimanche 27 Octobre**

**Article 5 :** Mesures sanitaires : les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera retourné ainsi que ceux se trouvant dans le même emballage aux frais de l'exposant sans remboursement des frais d'inscription.

**Article 6 :** L'attestation (certificat vétérinaire de vaccination OU certificat de vente et ordonnance délivré par un vétérinaire accompagné d'une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin) justifiant la vaccination des animaux contre la maladie de newcastle, sera exigée **minimun 15 jours avant la date de l'exposition** pour toutes les catégories hormis les lapins et cobayes. En cas de passage au niveau de risque modéré (zones contrôlées) ou élevé de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP). Nous vous demandons de remplir l'attestation sur l'honneur se trouvant en dernière page. Hormis pour les volailles et oiseaux captifs participant, non maintenus en volières, les détenteurs devront effectuer un dépistage virologique sur les animaux 72h avant le transport vers le lieu de rassemblement.

**Article 7 :** Les Récompenses seront décernées d'après les décisions du jury désigné par le comité d'organisation. Elles seront remises, dans la mesure du possible avec le catalogue et le palmarès. Les décisions du jury seront sans appel.

**Article 8 :** Les Exposants désirant vendre les lots exposés devront inscrire obligatoirement le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix, majoré de 20% à la charge de l'acheteur au bénéfice de

l'Organisation, sera inscrit au Catalogue. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement. Les mises en vente après jugement ne seront enregistrées qu'à partir du vendredi. Les mises en vente après engagement ou jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après engagement.

**Article 9 :** Il est interdit de mettre en vente des animaux dans l'enceinte de l'Exposition sans passer par le bureau des ventes. L'entrée d'animaux ne participant pas à l'Exposition est interdite. Tout Exposant vendant ses animaux à l'intérieur du palais des expositions sans passer par le bureau des ventes sera exclu et interdit dans nos expositions à venir.

**Article 10 :** Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des décès, vols, erreurs, envols, changements, pertes et dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux Exposants, à leurs employés, aux animaux, emballages, instruments, matériels et produits, ainsi qu'aux visiteurs.

**Article 11 :** Pour les cas non exposés dans ce règlement, les Exposants se rapporteront au règlement général des expositions édité par la S.C.A.F.. Tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le commissaire général de l'exposition. Les décisions seront sans appel.

**Article 12 :** En cas de non expédition ou absence des animaux pour quelque raison que ce soit, les frais d'engagement ne seront pas remboursés. Seuls le catalogue et le palmarès seront remis après la manifestation sur demande après paiement des frais d'expédition.

**Article 13 :** Toute réclamation concernant cette exposition devra parvenir par écrit dans les 10 jours qui suivront la clôture au commissaire général.

**Article 14 :** Pour les animaux classés dans la catégorie gibier et pour ceux faisant partie des espèces protégées, leurs propriétaires devront fournir, à la mise en cage, leur numéro d'élevage ou une autorisation de transport délivrée par la D.D.A. de leur département. Il est interdit de mettre en vente ces animaux.

**Article 15 :** Tous les exposants, par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

**Article 16 :** Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 10 septembre en cas de manque de matériel ou pour toute autre obligation.

### **3 Grands Prix d'Exposition seront décernés : Volaille, Lapin et Pigeon**

#### **Des grands prix seront décernés dans les catégories suivantes :**

**Lapin :** grandes races, races moyennes, races à fourrure, petites races, races naines, cobayes.

**Pigeon :** forme français, forme étrangers, type poule, à caroncule, boulang, de couleur, cravatés, de structure, tambours, de vol et tourterelle.

**Volaille :** grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines.

Le jury pourra décerner autant de prix d'honneur -premiers-deuxièmes-troisièmes prix qu'il y aura de sujets méritants. Pour les championnats, le jury désignera les champions par race et variété suivant le règlement des clubs. Tous les grands prix d'honneur recevront une récompense.

Pour les championnats, les récompenses seront distribuées par les clubs et sous leur entière responsabilité.

Tous les sujets ayant obtenu la note de 97 ou plus se verront remettre une récompense.

**Aucun retour d'animaux par transporteur ne sera assuré**

## Liste des championnats présents lors de cette édition :

**Championnat de France Volaille** : Clubs des Races Gallines Limousines – Australorp Club Français – Poule Soie Club de France

**Coupe de France Volaille** : Club Français de la Vorwerk et de la Lakenvelder

**Championnat régional ou inter-régional Volaille** : Association Palmipèdes Domestiques – Bresse Gauloise Club de France - Sabelpoot Club de France - Sussex Dorking Club de France – Wyandotte Club de France – Club Français des Barbus Belges – Poule Barbezieux Club de France

**Championnat de France Pigeon** : Club des Amis du Mondain – Texan Club de France – Strasser Club Français – Club Français du Pigeon Carrier – Club du Pigeon Poule

**Coupe de France Pigeon** : Fantail Club National – Club des Eleveurs du Pigeons de Beauté Allemand

**Championnat régional ou inter-régional Pigeon** : Club Français du Lynx – Club Français du Cauchois – Club Français du King – Club Français de la Tourterelle – Club Français des Boulants - Prix Spécial du Kanik

**Championnat régional ou inter-régional Lapin** : Club des Eleveurs de Lapins à Extrémités Colorées – Association Nationale des Eleveurs de lapins de races Feu, Feh et dérivés – Club Français des éleveurs de lapins Fauve de Bourgogne – Union Nationale des Eleveurs Sélectionneurs de Lapins Nains

L'enlogement aura lieu en autonomie. Il faudra présenter à l'entrée du parc exposition votre feuille d'inscription comportant les numéros de bagues ainsi que les éventuelles modifications.

**Les exposants ne doivent pas noter les numéros de bagues sur les cartes de jugement.**

Le délogement aura lieu dimanche à partir de 14h00, en autonomie, après avoir récupéré votre feuille de délogement. Le paiement des ventes sera effectué le dimanche avant votre départ sur présentation de votre feuille de délogement.

### **Réservation Repas**

Le coupon réponse pour les réservations des repas est à retourner avant le 30 Septembre 2024 à :

M. Allard Hervé

10 Route de Juillac

87600 Rochechouart

Tél : 06 82 35 93 24

E-mail : [h-allard@orange.fr](mailto:h-allard@orange.fr)

**Le règlement se fera par chèque à l'ordre du S.L.A.A**

Jours	Tarif du repas	Nombres de Repas	Total
Jeudi Midi	17,50 €		€
Jeudi Soir	17,50 €		€
Vendredi Midi	17,50 €		€
Vendredi Soir	17,50 €		€
Samedi Midi	17,50 €		€
Samedi Soir	28,00 €		€
Dimanche Midi	17,50 €		€
TOTAL :			€

***La soirée des éleveurs aura lieu le Samedi 26 Octobre à partir de 20 heures, le repas sera assuré par un traiteur et sera accompagné d'une animation. Nous profiterons de cette soirée pour remettre les trophées aux éleveurs présents.***



**Rassemblement d'oiseaux captifs  
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1  
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023  
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

**Nota :** les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné .....

Propriétaire de l'élevage situé à : .....

.....

Tél. .... Courriel : .....

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à .....

du ..... au .....

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à ..... Le ...../...../.....